

Parti républicain et socialiste¹ dans la région du textile choletais

« ... Ces partis ne sont à redouter que dans le canton de Cholet, centre d'une population ouvrière de 80.000 individus, remuante, mobile, et travaillée dans les temps de trouble par les factions anarchiques du dehors.

Il existe à Cholet des hommes poussés par des vues ambitieuses qui, à raison de l'influence qu'ils ont acquise et qu'ils exercent sur la classe ouvrière, peuvent devenir dangereux. L'intelligence, l'activité des uns, employées aux époques électorales et dans les temps de crise à fomenter des divisions hostiles au gouvernement avec l'espoir d'en profiter, l'énergie, l'audace, la résolution dont les autres ont fait preuve précédemment, dont ils sont susceptibles, doivent les rendre l'objet d'une surveillance spéciale de l'autorité.

En 1847-1848-1850-1852, il y eut [...] sous prétexte de demandes d'augmentation de salaires, des mouvements d'ouvriers qui auraient pu devenir très graves par leur coïncidence avec d'autres insurrections de départements limitrophes, réprimés fort heureusement à temps.

Les hommes les plus dangereux du parti socialiste et républicain, à Cholet, sont : Libaud, 40 ans, négociant, conseiller municipal, ancien officier de la garde nationale, présumé avoir été un des chefs de la société secrète. Les ouvriers le choisissent lorsqu'il s'agit de traiter les questions de salaire avec le patron. Homme énergique, irascible, violent, ne reculant devant aucun moyen pour faire triompher son parti; doit être considéré comme l'homme le plus dangereux de Cholet par son caractère et l'influence qu'il exerce sur les ouvriers...² »

Rapports de gendarmerie et de police, en application de la circulaire ministérielle du 13 juin 1853. Arch. départ, de Maine-et-Loire, 2I M 203.

Organisation des ouvriers lyonnais

« ... Plusieurs fois déjà, j'ai dû signaler à Votre Excellence la fermeté avec laquelle les ouvriers maintiennent leurs exigences en dépit de la misère que produit le chômage et qu'atténuent à peine les secours recueillis à l'extérieur ou envoyés de l'étranger. C'est là le signe d'une force, d'une puissance dont les ouvriers se rendent très bien compte et que maintient une organisation remarquable. Chaque corporation, en effet, est placée sous la direction d'un comité et se divise en plusieurs sections dont les chefs sont toujours obéis. Jusqu'ici cette commune entente s'était renfermée dans le cercle de l'agglomération lyonnaise; mais elle tend, aujourd'hui, à associer sous la même loi les ouvriers de la campagne. Des patrons qui ne pouvaient accorder les tarifs demandés par les ouvriers de la ville trouvaient facilement à faire exécuter des commandes dans les communes suburbaines et cette facilité imposait aux ouvriers une certaine réserve. Cette ressource échappe aujourd'hui aux fabricants, de nombreux émissaires de chaque corporation, tisseur, veloutiers, ouvriers en châles, etc. enrégimentent dans leur association et font adhérer à leurs règlements tous les ouvriers de l'extérieur. »

Rapport sur la situation politique, économique et morale dans le ressort de la Cour Impériale de Lyon adressé par le Procureur général au Garde des Sceaux. Archives Municipales de Lyon, le 10 avril 1870 : B B 30 390.

Adresse des ouvrières de Lyon aux femmes du Creusot³

« Citoyennes,

¹ Il n'existe pas encore de véritable parti ouvrier organisé.

² Suivent d'autres noms.

³ Publié dans « La Marseillaise », journal de Rochefort, le 13 avril 1870. Les mineurs du Creusot se sont mis en grève le 21 mars 1870.

Votre attitude ferme et énergique en face des insolentes provocations de la féodalité du jour est vivement appréciée par les travailleurs de tous les pays et nous, nous éprouvons le besoin de vous adresser nos félicitations.

Ne faiblissez pas, citoyennes, montrez à cette aristocratie impudente et rapace que les exploités, aujourd'hui unis et solidaires, ne se laisseront plus intimider par ses odieux procédés; on peut encore aujourd'hui les affamer, les emprisonner, mais non pas les dompter, car ils savent que la dernière victoire leur appartient.

Ce jour-là, les oppresseurs de toutes races auront accumulé tant de griefs, soulevé tant d'indignation, que, sans être prophète, on peut prévoir une éclatante revanche.

Et cependant, nos gouvernants pouvaient parer à ces éventualités en acceptant les réformes sociales et économiques à mesure qu'elles s'imposaient. Mais non! pour régler les différends entre les exploités et les exploités, entre les parasites et les producteurs, l'empire n'a rien trouvé de mieux que le chassapot qu'il vient de mettre à la disposition de la classe des capitalistes, sa complice et son alliée, et celle-ci, derrière un rempart de 800 000 poitrines de soldats, jette insolemment le défi au monde travailleur !

Eh bien le défi est relevé, la guerre est désormais déclarée et elle ne cessera que le jour où le prolétariat sera vainqueur, où les mineurs pourront dire : à nous les mines! - les cultivateurs : à nous la terre! et les ouvriers de tous les métiers : à nous l'atelier !

Vous le voyez, amies, cette lutte que vous soutenez si vaillamment n'est que la première phase d'une révolution économique et sociale gigantesque dont l'histoire n'offre aucun exemple car sa devise est « plus d'exploiteurs, rien que des travailleurs ».

Permettez-nous un conseil, citoyennes : vous êtes énergiques, n'oubliez pas que vous êtes filles du peuple, mères de famille. Parlez le langage de la vérité aux soldats qui vous entourent, victimes du malheur, courbés comme vous sous le joug du despotisme. Dites à ces malheureux enfants du peuple, que ces hommes qu'ils ont l'ordre de poursuivre ne sont pas, comme on le leur fait entendre, des fauteurs de troubles, suspects soudoyés par un parti politique quelconque, mais bien vos pères, vos frères, vos époux, vos amis, d'honnêtes citoyens, leurs frères dans l'ordre social et n'ayant commis d'autre crime que celui de revendiquer le droit le plus sacré de l'homme, celui de vivre en travaillant. De telles paroles, soyez-en certaines, les impressionneront, les feront réfléchir sur le triste rôle qu'on leur impose vis-à-vis de vous et si vous parvenez à gagner à la cause des opprimés, qui est la leur, les cinq mille soldats campés au Creusot, vous aurez bien mérité du prolétariat.

Et maintenant, citoyennes, en attendant le triomphe de la cause des travailleurs, nous vous serrons fraternellement les mains et vous crions : courage et espoir. »

Programme du parti ouvrier français (1880)

Partie politique

1. Abolition de toutes les lois sur la presse, les réunions et les associations et surtout de la loi contre l'Association internationale des Travailleurs. Suppression du livret, cette mise en carte de la classe ouvrière, et de tous les articles du Code établissant l'infériorité de l'ouvrier vis-à-vis du patron et l'infériorité de la femme vis-à-vis de l'homme ;
2. Suppression du budget des cultes et retour à la nation « des biens dits de mainmorte, meubles et immeubles, appartenant aux corporations religieuses »⁴, y compris toutes les annexes commerciales et industrielles de ces corporations ;
3. Suppression de la Dette publique ;
4. Abolition des armées permanentes et armement général du peuple ;
5. La Commune maîtresse de son administration et de sa police.

Partie économique

⁴ Décret de la Commune du 2 avril 1871.

1. Repos d'un jour par semaine ou interdiction légale de faire travailler plus de six jours sur sept. Réduction légale de la journée de travail à huit heures pour les adultes. Interdiction du travail des enfants dans les ateliers privés au-dessous de quatorze ans ; et, de quatorze à dix-huit ans, réduction de la journée de travail à six heures ;
2. Surveillance protectrice des apprentis par les corporations ouvrières ;
3. Minimum légal des salaires déterminé, chaque année, d'après le prix local des denrées, par une commission de statistique ouvrière ;
4. Interdiction légale aux patrons d'employer les ouvriers étrangers à un salaire inférieur à celui des ouvriers français ;
5. Égalité de salaire à travail égal pour les travailleurs des deux sexes ;
6. Instruction scientifique et professionnelle de tous les enfants mis pour leur entretien à la charge de la société, représentée par l'État et par la commune ;
7. Mise à la charge de la société des vieillards et des invalides du travail ;
8. Suppression de toute immixtion des employeurs dans l'administration des caisses ouvrières de secours mutuels, de prévoyance, etc., restituées à la gestion exclusive des ouvriers ;
9. Responsabilité des patrons en matière d'accidents, garantie par un cautionnement versé par l'employeur dans les caisses ouvrières, et proportionné au nombre des ouvriers employés et aux dangers que présente l'industrie ;
10. Intervention des ouvriers dans les règlements spéciaux des divers ateliers; suppression du droit usurpé par les patrons de frapper d'une pénalité quelconque leurs ouvriers sous forme d'amendes ou de retenues sur les salaires⁵.
11. Annulation de tous les contrats ayant aliéné la propriété publique (banques, chemins de fer, mines, etc.), et l'exploitation de tous les ateliers de l'État confiée aux ouvriers qui y travaillent ;
12. Abolition de tous les impôts indirects et transformation de tous les Impôts directs en un impôt progressif sur les revenus dépassant 3000 francs. Suppression de l'héritage en ligne collatérale et de tout héritage en ligne directe dépassant 20 000 francs.

Commentaires des milieux boursiers sur le congrès de Bâle⁶

« ... On ne parlait pas de nouvelles politiques en Bourse si ce n'est qu'on s'entretient assez sur le Congrès de Baie. On rit de cette fraction du peuple de tous les pays qui veut tout refaire à sa guise. Et on ne comprend pas qu'un pays souffre que l'on traite chez lui de telles théories. Ils s'essayent, dit-on, pour être en mesure sur ce qu'ils auront à faire en cas de révolution. On ne devrait pas laisser publier d'aussi détestables doctrines. »

Notes et rapports au Commissaire spécial de la Bourse, 17 septembre 1869. Archives Municipales de Lyon.

Importance des luttes économiques. leurs conséquences

« ... Les grèves ont cessé, il est vrai, le trouble matériel a disparu. Mais il peut renaître d'un moment à l'autre sous l'influence des mêmes erreurs et des mêmes illusions. La redoutable question des salaires n'est plus seulement aujourd'hui une thèse scientifique; c'est un fait destiné à s'imposer à nous chaque jour avec une nouvelle gravité. Si nos classes ouvrières ne professent pas encore, sur ce point, les ineptes théories des orateurs du Congrès de Baie, elles ne sont guère mieux que ces derniers au courant des véritables termes du problème et les faux docteurs ne manquent pas parmi elles pour leur prêcher l'appel à la force et au nombre comme l'unique moyen de solution. »

Rapport sur la situation politique, économique et morale dans le ressort de la Cour Impériale de Lyon (1869), par le Procureur Général au Garde des Sceaux. Archives Municipales de Lyon.

Les craintes d'un avocat à la cour impériale

⁵ Décret de la Commune du 27 avril 1871.

⁶ 4^e Congrès de l'Association Internationale des Travailleurs (Bâle, 1869).

« L'équivoque n'est plus possible; c'est l'avenir de nos institutions, de nos familles, de notre fortune qui est en jeu. Je n'exagère rien : écoutez, en effet, le langage que tiennent et les membres de l'Internationale et les journaux qu'ils publient : méditez les discours qu'ils prononcent dans leurs meetings et vous serez convaincus du danger que présente une pareille association pour qui le respect de la magistrature, du clergé, de la bourgeoisie et de l'état de choses établi est lettre complètement morte et qui travaille dans toute l'Europe à l'avènement de la République démocratique et sociale. »